



**Le Ministre**

**ARRÊTÉ N° 037 /MPMEPE/DC/SGM/CISAE/SA/003SGG19**

portant homologation des tarifs des prestations fournies par les structures publiques d'appui et d'encadrement aux Petites et Moyennes Entreprises, Petites et Moyennes Industries du Bénin (PME/PMI).

**LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES  
ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI**

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi 2009-15 du 18 mai 2009, portant autorisation de ratification du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine, du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la Banque Centrale et la Convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- vu la décision N°29 du 29/09/2015/CM/UMOA du 29 septembre 2015 relative à la mise en place d'un dispositif de soutien au financement des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries (PME/PMI) dans les États membres de l'UEMOA ;
- vu le décret n°2018-065 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- vu le décret n°2018-198 du 05 juin 2018, portant composition du Gouvernement ;
- vu la lettre n° DABFE-SFE/00263/05/17 du 22 mai 2017 adressée par le Gouverneur de la BCEAO au Ministre de l'industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- vu l'arrêté n°0189/MPMEPE/DC/SGM/SA/029SGG18 du 10 octobre 2018, portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité d'Identification des Structures d'Appui et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries (PME/PMI) au Bénin ;

## ARRÊTE

### Article premier

Les tarifs des prestations fournies aux Petites et Moyennes Entreprises, Petites et Moyennes Industries (PME/PMI) par les structures publiques d'appui et d'encadrement, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de soutien au financement des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries (PME/PMI) dans les États membres de l'UEMOA, sont fixés suivant le tableau ci-après.

N°	Prestations fournies	Montant minimum (en Francs CFA)	Montant maximum (en Francs CFA)
1	<b>Appui à la formalisation des entreprises non immatriculées (Conseil, assistance, etc.)</b>	20 000	100 000
2	<b>Diagnostic stratégique d'entreprise</b>		
2.1	Diagnostic sommaire	20 000	50 000
2.2	Diagnostic approfondi	200 000	1 000 000
3	<b>Renforcement des capacités / Formations</b>	20 000/jour	200 000/jour
4	<b>Coaching</b>	20 000/mois	50 000/mois
5	<b>Production d'informations comptables fiables</b>		
5.1	Accompagnement à la tenue de la comptabilité	30 000/mois	100 000/mois
5.2	Elaboration et certification des états financiers annuels par exercice	200 000	500 000
5.3	Accompagnement à la production de déclaration fiscale et sociale	20 000/mois	50 000/mois
6	<b>Elaboration des Plan d'affaires / Etude de faisabilité</b>		
6.1	Montant du financement inférieur ou égal à 50.000.000 de francs CFA	1% du financement	2% du financement
6.2	Montant du financement supérieur à 50.000.000 de francs CFA	0,5% du financement	1% du financement
7	<b>Assistance au montage des dossiers d'appels d'offre</b>	0,5% du coût du marché	1% du coût du marché
8	<b>Aide au montage et à la négociation des dossiers de demande de financement</b>		
8.1	Montant du financement inférieur ou égal à 50.000.000 de francs CFA	1% du financement	2% du financement
8.2	Montant du financement supérieur à 50.000.000 de francs CFA	0,5% du montant du financement	1% du montant du financement
9	<b>Suivi ex-post : bonne utilisation des fonds empruntés (non-détournement du crédit de son objet) ; Respect du paiement des échéances</b>	Gratuit	
10	<b>Recherche du Mentor (Mise en relation) pour les jeunes entrepreneurs</b>	20 000	50 000

## Article 2

Le Président du Comité d'Identification des Structures d'Appui et d'Encadrement des PME/PMI (CISAE-PME/PMI) est chargé de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

## Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 03 AVR 2019

  


Modeste Tihounté KEREKOU

### Ampliations

PR 01 ; SGG 02 ; CAB/MPMEPE 04 ; MPD 01 ; MEF 01 ; FeNaPME 02 ; CNPB 01 ; APBEF-Bénin 02 ; DN/BCEAO 01 ; CS 01 ; DGB 01 ; CF 01 ; AUTRES MINISTERES 19 ; JORB 01 ; DIRECTIONS/MPMEPE 20 ; SAE 12 ; ARCHIVES 01 ; CHRONO 01.